➢ Délibération N°2025/12 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Lesches

Vu le CFU 2024 de la commune de Lesches ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement le maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. KOLOPP Alain ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	719 777,39	654 087,26	1 373 864,65
	Recettes réalisées (1)	B	235 203,83	755 499,96	990 703,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	856 146,11	968 546,78	1 824 692,89
	Dépenses réalisées (1)	E	277 462,81	620 649,56	898 112,37
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-42 258,98	134 850,40	92 591,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	136 368,72	314 459,52	450 828,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	94 109,74	449 309,92	543 419,66
Différence entre les restes à	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	94 109,74	449 309,92	543 419,66

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE / SE PRONONCE CONTRE** le CFU 2024 de la commune de Lesches

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ Délibération N°2025/13 : Affectation du résultat 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire et après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement de : 449 309,92 €
Constatant l'excédent de la section d'investissement pour : 94 109,74 €
Constatant que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 2 800,00 €

Considérant les besoins réels futurs de l'investissement,
Il est proposé l'affectation des résultats comme suit :

Sens	Imputation	Montant
Dépense d'investissement	DI 001	-
Recette d'investissement	RI 001	94 109,74
Recette de fonctionnement	RF 002	449 309,92

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

➢ Délibération N°2025/14 : Approbation du budget primitif 2025

Mme le Maire présente le budget primitif 2025 par chapitre, ainsi le tableau des indemnités des élus pour 2025.

En section fonctionnement en recettes et en dépenses pour un montant de 1 060 917,92 €
En section d'investissement en recettes et en dépenses pour un montant de 749 415,00 €.

Indemnités des élus

EPCI/Syndicat	Nom de l'élu	Fonction	Montant indemnités brutes
Commune	Gibert Christine	Maire	1 438,68 €
SIRP Lesches Jablines	Gibert Christine	Présidente	246,63 €
Commune	Kolopp Alain	Adjoint	369,94 €
Commune	Davourie Patrick	Adjoint	369,94 €
Commune	Leclere Nicolas	Adjoint	369,94 €

Le Conseil Municipal,
Vote à l'unanimité le budget 2025 de la Commune de Lesches en équilibre.

➢ Délibération N°2025/15 : Détail du compte 623

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple :

- les décorations pour évènements divers, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, du personnel, des élus, achat de champagne ou vin ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, structures gonflables, etc...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- location de salle ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport du Maire, adjoints et élus (employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 «Publicités, publications, relations publiques» dans la limite des crédits repris au budget communal.

➢ Délibération N°2025/16 : Revalorisation des taux de la taxe d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3232-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu la délibération en du 24 septembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

Madame le Maire explique que la fiscalité de l'urbanisme a évolué avec la création de la taxe d'aménagement, outil de financement des équipements publics de la commune et que le projet construction des logements en centre bourg va entrainer pour la commune la construction de nouveaux équipements publics,

Considérant que l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux

substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants dont la création d'aire de stationnement, l'aménagement de trottoirs et d'espaces publics.

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5% dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L. 332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs,

Il est proposé pour les secteurs UAa et 1AUh, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 20%.
Il est proposé pour tous les autres secteurs de la commune UA, UB, UBa, A, N, Nh, Nh1, Nh2, Ne, Nn et Nzh, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 7%.

Ces taux retenus ne financent que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : Dans les secteurs UAa et 1AUh, le taux de la taxe d'aménagement est de 20%
Dans les secteurs UA, UB, UBa, A, N, Nh, Nh1, Nh2, Ne, Nn et Nzh, le taux de la taxe d'aménagement est de 7%

Article 2 : La présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

Article 3 : La présente délibération et le plan ci-joint seront annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme, et transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du Code de l'Urbanisme.

➢ Délibération N°2025/17 : FER 2025 : Installation de jeux et aménagement extérieur au stade

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) a pour objet l'installation de jeux et aménagement extérieur au stade pour un montant de travaux estimé à 26 720,00 € H.T.

L'entreprise PROS TRAVAUX pour un montant de 19 570,00 € HT
L'entreprise ADEQUAT pour un montant de 6 850,00 € HT
L'entreprise La Ferme de la Renaudière pour un montant de 300,00 € HT

Ont été retenues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les travaux.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,

- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2025,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- **à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.**

☞ **Questions diverses :**

- La date de la fête du village reste à confirmer.
- La visite du Marais se déroulera le 12/04 après midi
- Pour la cérémonie du 08/05 rdv à 10h, place de la mairie
- Prochain conseil le 03/06.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h10.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance

Le Maire

MAIRIE DE LESCHES 77450

Approuvé en conseil municipal le 03 JUIN 2025

Publié ou notifié le 03 JUIN 2025